



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année Scolaire : 2021/ 2022

**MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE**

ELEVE

NOM : Prénoms :/...../..... Sexe : M F
Né(e) le :/..../20..... Lieu de naissance :

RESPONSABLES LEGAUX

Mère

NOM de naissance : NOM d'usage :
Prénom : Autorité Parentale : Oui Non
Date et lieu de naissance :à.....
Profession : Nom et adresse de l'employeur :

Téléphone du Travail : | | | | | | | | | | | | | | | |

Situation familiale : Célibataire Mariée Divorcée Séparée

Concubine Pacsée Veuve

Adresse : Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : | | | | | | | | | | | | | | | | Téléphone portable : | | | | | | | | | | | | | | | |

Email :@.....

Père

NOM : Date de naissance :

Prénom : Lieu de naissance :

Autorité Parentale : Oui Non

Profession : Nom et adresse de l'employeur :

Téléphone du Travail : | | | | | | | | | | | | | | | |

Situation familiale : Célibataire Marié Divorcé Séparé Concubin Pacsé Veuf

Adresse : Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : | | | | | | | | | | | | | | | | Téléphone portable : | | | | | | | | | | | | | | | |

Email :@.....

Numéro d'allocataire CAF :

AUTRES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

NOM : Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse : Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : | | | | | | | | | | | | | | | | Téléphone portable : | | | | | | | | | | | | | | | |

AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM : Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse : Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

INFORMATIONS ANNEXES ET INSCRIPTIONS

Santé :

Vaccin BCG :/..../20..... Vaccin D.T.C.P. :/..../20..... Problèmes particuliers :

Médecin traitant :

Adresse : Code Postal : Ville :

Téléphone : Numéro de sécurité sociale :

Assureur responsabilité civile : N° de Police :

Cantine :

Votre enfant mangera-t-il à la cantine à partir de la rentrée de septembre ? Oui Non

Si **OUI** quels jours ? (Votre choix sera enregistré pour toute l'année scolaire)

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

Garderie :

Votre enfant fréquentera-t-il la garderie à partir de la rentrée de septembre ? Oui Non

Si **OUI** à quels moments de la journée ? (Votre choix sera enregistré pour toute l'année scolaire)

MATIN

SOIR

Règlement des factures Cantine et Garderie par :

- Prélèvement

- A réception de la facture (chèque ou internet)

(cf page 9 : mandat SEPA à compléter)

Transport scolaire :

Votre enfant prendra-t-il le car à partir de la rentrée de septembre ? Oui Non

Si **OUI** quels jours ? (Votre choix sera enregistré pour toute l'année scolaire)

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

AUTORISATIONS

► J'autorise la Directrice de l'école à faire transporter mon enfant à l'hôpital si son état de santé exige des soins d'urgence.

► J'autorise l'équipe d'animation et la Commune à utiliser l'image de mon enfant sur tout support (photographie, informatique, vidéo...) pour la présentation et la promotion des activités : Oui Non

Je m'engage à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date :/..../20.....

Signature (Mère) :

Signature (Père) :



Tel. : 02 32 52 51 24
mairie-st-pierre-garenne@orange.fr
Secrétariat ouvert
Lundi 14 h à 19 h
Mercredi et Vendredi 14 h à 18 h

CANTINE REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées sur la Fiche de Renseignements pour l'année scolaire. Cet engagement ne pourra être modifié qu'en cas de changement important de vie professionnel ou familial.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Il est réévalué chaque année.

ARTICLE 3 – FACTURATION

La cantine est facturée mensuellement. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public :

- par prélèvement : mandat SEPA joint à remplir accompagné d'un RIB
- par chèque à réception de la facture (avis des sommes à payer), à retourner au centre d'encaissement de Rennes
- par internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr> : identifiant collectivité 006565 puis votre identifiant personnel inscrit sur votre facture

ARTICLE 4 – ABSENCES ET ANNULATIONS

Les inscriptions se font à l'année sur la Fiche de Renseignements.

En cours d'année, il est possible d'annuler ponctuellement un repas. Cette annulation est soumise à un délai de prévenance **strict**. Une fois l'annulation effectuée, il n'est plus possible de revenir dessus.

Prévenir la Mairie avant 9 heures	JOUR de cantine ANNULÉ
<i>Jeudi</i>	Lundi
<i>Vendredi</i>	Mardi
<i>Mardi</i>	Jeudi
<i>Mercredi</i>	Vendredi

Trois possibilités vous sont offertes pour transmettre l'information (rappeler le nom de l'enfant et le jour annulé) :

- Laisser un message sur le répondeur au **02 32 52 98 89**.
- Envoyer un email à mairie-st-pierre-garenne@orange.fr.
- Passer à la permanence de Mairie si le délai le permet.

IMPORTANT : si le délai de prévenance n'est pas respecté, le repas sera facturé.

En cas de maladie, veuillez contacter la mairie pour annuler les repas de votre enfant malade. Pour être remboursé du premier jour de maladie, veuillez déposer un certificat médical à la Mairie avant le 2 du mois suivant pour ajustement de la facture. En cas d'absence de justificatif, les repas non annulés seront facturés.

En cas d'absence d'enseignant, tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 5 – SANTÉ

Aucun médicament ne sera administré à l'école.

Régime alimentaire : seulement pour des raisons médicales, avec un certificat médical à l'appui, l'enfant qui doit suivre un régime particulier, sera accueilli à la cantine, charge aux parents de fournir le repas.

Pour tout enfant malade en cours de journée, les parents seront prévenus par téléphone grâce aux noms et numéros inscrits sur la Fiche de Renseignements.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE VIE

- Politesse envers les adultes et les autres enfants
- Respect des consignes de sécurité données par les employés municipaux
- Respect des matériels et fournitures mis à disposition
- Respect des locaux
- Respect de la nourriture
- Respect du calme nécessaire au bon déroulement du repas

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'incivilité, les employés municipaux disposent d'un livret de suivi sur lequel sont notés :

- les noms des enfants concernés
- la date et l'heure
- la nature de l'incident

Dans un premier temps, un rappel à l'ordre sera adressé à l'enfant.

En cas de récidive, un courrier sera transmis aux parents pour les informer du comportement de leur enfant. Il pourra être assorti d'une convocation en Mairie.

Suivant la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive sera décidée par vote au Conseil Municipal.

Cette décision sera donnée aux parents en présence de l'enfant par un membre de la Commission École de la Mairie.



Tel. : 02 32 52 51 24
mairie-st-pierre-garenne@orange.fr
Secrétariat ouvert
Lundi 14 h à 19 h
Mercredi et Vendredi 14 h à 18 h

GARDERIE
REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées sur la Fiche de Renseignements pour l'année scolaire. Cet engagement ne pourra être modifié qu'en cas de changement important de vie professionnel ou familial.

ARTICLE 2 – HORAIRES

	GARDERIE du MATIN	GARDERIE de l'APRÈS-MIDI
Lundi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30
Mardi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30
Jeudi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30
Vendredi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. La facturation est soit un tarif par jour les 4 premiers jours de fréquentation. A partir du 5^e jour de fréquentation, un forfait au mois sera appliqué. Les tarifs sont réévalués chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – FACTURATION

La garderie est facturée mensuellement. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public :

- par prélèvement : mandat SEPA joint à remplir accompagné d'un RIB
- par chèque à réception de la facture (avis des sommes à payer) à retourner au centre d'encaissement de Rennes
- par internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr> : identifiant collectivité 006565 puis votre identifiant personnel inscrit sur votre facture

ARTICLE 5 – ABSENCES ET ANNULATIONS

Les modifications des jours de présence à la garderie sont à signaler auprès du personnel municipal présent à l'école.

ARTICLE 6 – SANTÉ

Aucun médicament ne sera administré à l'école.

Régime alimentaire : seulement pour des raisons médicales, avec un certificat médical à l'appui, l'enfant qui doit suivre un régime particulier, sera accueilli à la garderie, charge aux parents de fournir le goûter.

Pour tout enfant malade en cours de journée, les parents seront prévenus par téléphone grâce aux noms et numéros inscrits sur la Fiche de Renseignements.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE VIE

- Politesse envers les adultes et les autres enfants
- Respect des consignes de sécurité données par les employés municipaux
- Respect des matériels et fournitures mis à disposition
- Respect des locaux
- Respect de la nourriture
- Respect du calme nécessaire au bon déroulement du repas

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'incivilité, les employés municipaux disposent d'un livret de suivi sur lequel sont notés :

- les noms des enfants concernés
- la date et l'heure
- la nature de l'incident

Dans un premier temps, un rappel à l'ordre sera adressé à l'enfant.

En cas de récidive, un courrier sera transmis aux parents pour les informer du comportement de leur enfant. Il pourra être assorti d'une convocation en Mairie.

Suivant la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive sera décidée par vote au Conseil Municipal.

Cette décision sera donnée aux parents en présence de l'enfant par un membre de la Commission École de la Mairie.

ARTICLE 9 – GOÛTER

Les goûters sont à la charge des parents. Les chips, soda et boissons sucrées ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité et de régime alimentaire. De l'eau sera servie aux enfants par les agents de service.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC – IBAN à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE ST PIERRE LA GARENNE
98 RD 6015
27600 SAINT PIERRE LA GARENNE**

Date de prélèvement : 30 du mois

Intitulé de compte :

Mandat de prélèvement SEPA

Mesdames, Messieurs,

Afin de faciliter le règlement de vos factures, la Mairie de Saint Pierre la Garenne a mis en place le prélèvement automatique. Vous pouvez opter pour cette solution en remplissant l'autorisation ci-dessous.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai suspendre l'exécution de prélèvement automatique par simple demande à la Mairie de St Pierre-la-Garenne. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date du débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé ;

Référence Unique Mandat : RUM (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent
Titulaire du compte à débiter
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
CP : Ville :
.....
Pays : FRANCE

Identifiant Créancier SEPA : FR67ZZZ662769
Mairie de St Pierre la Garenne 98 Route Départementale 6015 27600 ST PIERRE LA GARENNE FRANCE

Coordonnées bancaires : joindre RIB ou remplir les champs ci-dessous.

BIC

IBAN

A....., Le.....

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Tel. : 02 32 52 51 24

mairie-st-pierre-garenne@orange.fr

Secrétariat ouvert

Lundi 14 h à 19 h

Mercredi et Vendredi 14 h à 18 h

**ATTESTATION DE LECTURE
ET D'ACCEPTATION DES REGLEMENTS**
(À SIGNER ET À RETOURNER)

Je soussigné
responsable légal de ou des enfant(s)
.....
.....
.....
atteste avoir pris connaissance des Règlements de la Cantine et de la Garderie.

Le / / 2021

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »